



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Droits de succession : déclaration

Vérfifié le 23 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez faire une déclaration de succession si vous héritez. Cette déclaration doit être transmise à l'administration fiscale pour qu'elle détermine si vous devez payer des impôts sur cette succession.

Qui doit faire une déclaration ?

En principe, vous devez effectuer une déclaration de succession si vous héritez. Toutefois, cette obligation diffère selon votre lien de parenté avec le défunt.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes l'enfant du défunt

Vous devez faire une déclaration de succession seulement si l'**actif brut successoral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16422>) est supérieur ou égal à 50 000 €.

A noter : si le défunt vous a fait une **donation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404>) ou un **don manuel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>), non enregistré ou non déclaré, vous devez aussi faire une déclaration de succession

Vous êtes l'époux(se) ou le partenaire de Pacs

Vous devez faire une déclaration de succession seulement si l'**actif brut successoral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16422>) est supérieur ou égal à 50 000 €.

A noter : si le défunt vous a fait une **donation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404>) ou un **don manuel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265>), non enregistré ou non déclaré, vous devez aussi faire une déclaration de succession

Vous êtes un autre bénéficiaire

Vous devez faire une déclaration de succession si l'**actif brut successoral** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16422>) est supérieur ou égal à 3 000 €.

Les héritiers étant **solidaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2674>) pour le paiement des droits de succession, il suffit que l'un d'eux fasse la déclaration.

Comment faire la déclaration ?

Formulaires

Vous devez effectuer la déclaration de succession en utilisant le ou les formulaires suivants :

Déclaration de succession

- Ministère chargé des finances

Autre numéro : 2705-SD, 2705-S-SD et 2705-A-SD

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2705-sd/declaration-de-succession>)

Vous devez remplir chaque formulaire en double exemplaire (un original et une photocopie) et le signer.

Rôle du notaire

Vous pouvez demander à un notaire de remplir votre déclaration de succession. Toutefois, vous restez toujours responsable vis à vis de l'administration fiscale.

➔ **A savoir : le recours à un notaire est obligatoire pour régler certaines successions** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295>) (présence de biens immobiliers par exemple).

Quand faut-il la déposer ?

Décès en France métropolitaine

La déclaration doit être déposée dans les 6 mois suivant le décès.

Décès en outre-mer ou à l'étranger

La déclaration doit être déposée dans l'année qui suit le décès.

⚠ **Attention** : si vous déposez la déclaration en retard, vous risquez de devoir payer des pénalités.

Où faut-il la déposer ?

Le défunt résidait en France

Vous devez déposer la déclaration de succession au centre des finances publiques (pôle enregistrement) du domicile du défunt.

Où s'adresser ?

- [Service fiscal en charge de l'enregistrement](http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm) ↗ (http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm)

Le défunt résidait à l'étranger

Vous devez adresser la déclaration au service des impôts des particuliers non résidents.

Où s'adresser ?

- Service des impôts des particuliers non résidents

Par téléphone

+33 (0) 1 72 95 20 42

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Par messagerie

Via votre [messagerie sécurisée sur votre compte personnel](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)

Par courrier

10 rue du Centre

TSA 10010

93465 Noisy-Le-Grand Cedex

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 641 à 645 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199079/>)
Délais pour déposer la déclaration de succession
- Code général des impôts : article 656 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199538/>)
Lieu d'enregistrement de la déclaration de succession
- Code général des impôts : articles 800 à 802 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006197329/>)
Obligations déclaratives (article 800), contenu de la déclaration (articles 801 à 802)
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-60 relatif aux obligations déclaratives des bénéficiaires d'une succession ↗ (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3355-PGP.html>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10279>)
Formulaire
- Droits de mutation à titre gratuit (successions et donations) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45156>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Déclarer une succession ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-une-succession>)
Ministère chargé des finances
- Comment calculer les droits de succession ? ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-fois-je-calculer-les-droits-de-succession>)
Ministère chargé des finances
- Comment payer les droits de succession ? ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/comment-fois-je-payer-les-droits-de-succession>)
Ministère chargé des finances

